

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

---

Procès- verbal de la séance du  
05.11.2020 à 19h00

---

## SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 29 octobre 2020

**Nombre de conseillers élus : 23    Conseillers présents : 18    Votes : 22**

### **Membres titulaires présents et votants :**

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Rachel FLEITH - Christophe EBELE - Estelle DECKERT - Anne-Caroline THIBAUT - Grégory FRIEDMANN - Angélique SCHNEIDER - Isabelle LEININGER - Maxime NOWAK - Dany WEISS - Aurélie LEIBEL - Corinne MEDAUER - Denis LOUX

### **Membres excusés :**

M. Christian FOU DA donne procuration à M. Gilbert SCHMITT  
M. Sacha THOMANN donne procuration à M. Jean-Luc BALL  
Mme Aline ITZEL donne procuration à Mme Mylène HECK  
Mme Véronique NOWAK donne procuration à M. Maxime NOWAK  
M. MOOG Patrice

**Membre absent : /**



---

## ORDRE DU JOUR

---

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 25 septembre 2020 ;
3. Renouvellement de la convention GRDF ;
4. Droit de place – marché du terroir ;
5. Liste des candidats à présenter une offre pour la Maison des aînés ;
6. Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique (cantine scolaire) ;
7. Désaffectation et déclassement du domaine public du camping les Peupliers ;
8. Vente du camping les Peupliers ;
9. Virements de crédits.

### **Délib. N° 2020-124**

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté à l'unanimité***

### **Délib. N° 2020-125**

#### **2) Approbation du Procès-Verbal du 25 septembre 2020**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

***Adopté avec une abstention Monsieur Denis LOUX***



### **3) Renouvellement de la convention GRDF**

La commune de SELTZ dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 26 avril 1991 pour une durée de 30 ans.

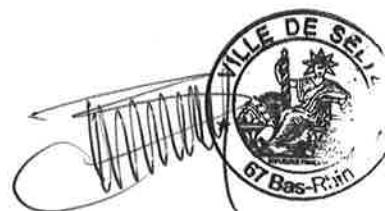
Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

- **Vu** les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,
- **Vu** l'article L.111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L.111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

- **Vu** l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issu de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République Française,

L'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.



Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
  - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **2 521,70 euros** pour l'année 2020,
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.



Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune et lui donne tous pouvoirs en ce sens ;
- **Accepte** de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **2 521,70 euros** pour l'année 2020 ;
- **Demande** à disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé permettant de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2020-127**

**4) Droit de place – marché du terroir**

- **Vu** la délibération du 27 mai 2011 fixant les droits de place au marché ;
- **Vu** la délibération complémentaire du 19 juin 2012.

**Considérant** la mise en place d'un marché du terroir sur la place de la Mairie depuis mi-septembre tous les jeudi après-midi de 16h00 à 19h00.

Monsieur le Maire propose la gratuité du droit de place du marché pour une période de 6 mois, soit jusqu'à fin mars 2021.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**



- **Autorise** la gratuité du droit de place pour le marché du terroir jusqu'à fin mars 2021.

### **Adopté à l'unanimité**

**Arrivée de Madame Rachel FLEITH à 19h20.**

### **Délib. N° 2020-128**

#### **5) Liste des candidats à présenter une offre pour la Maison des aînés**

Dans le cadre de la construction d'une salle communale et de 14 logements rue de l'Eglise à Seltz (Maison des aînés), la commission d'appel d'offres d'Alsace Habitat s'est réunie le 12 octobre 2020 afin de procéder à l'analyse des offres dans le cadre du choix du maître d'œuvre.

- **Vu** la mise en place d'une procédure adaptée restreinte selon les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique ;
- **Vu** l'envoi de l'avis le 8 juin 2020 et la remise des plis le 2 juillet 2020 ;
- **Vu** les compétences demandées (à savoir : capacités professionnelles, capacités financières, capacités techniques).

Au vu de l'ensemble de ces critères, 3 candidats sont admis à présenter une offre, à savoir :

- BALLAST Architectes,
- LATTES Architecte,
- TOPIC Architectes.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afin que les architectes suivants, à savoir :
  - BALLAST Architectes,
  - LATTES Architecte,
  - TOPIC Architectes,



puissent présenter leur projet (construction d'une salle communale et de 14 logements rue de l'Eglise) et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

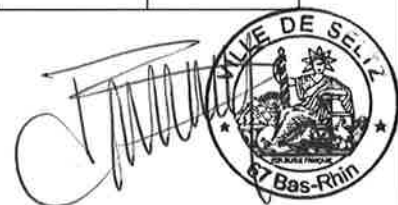
**Adopté avec une abstention Monsieur Denis LOUX**

**Délib. N° 2020-129**

**6) Mise à jour du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique (cantine scolaire)**

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ à la retraite d'un agent qui occupait le poste d'adjoint technique pour son travail à la M.L.C et à la cantine scolaire, la municipalité avait décidé de scinder son poste en deux. Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint technique au niveau de la cantine scolaire.

GRADE	Cat.	EFFECTIF			
		autorisé par le conseil	pourvu	non pourvu	dont temps non complet
<b>1. Filière administrative</b>					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants	A	0	0	0	0
- REDACTEUR	B	1	1	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	B	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	3	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	2	2	0	0
<b>2. Filière technique</b>					
- ADJOINT TECHNIQUE	C	7	6	1	4



- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	2	0	2	0
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	2	2	0	0
<b>3. Filière médico-sociale</b>					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	1	1	0	1
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	2	1	1	2
<b>4. Filière culturelle</b>					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	1	1	0	0
<b>5. Filière police</b>					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** le tableau des effectifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

**Adopté à l'unanimité**





## Délib. N° 2020-130

### 7) Désaffectation et déclassement du domaine public du camping les Peupliers

**Considérant** : Que la commune exploite en régie autonome un camping dit « les Peupliers » dont l'activité avait été érigée en un service public, les parcelles lui appartenant, à savoir :

Section 34	Parcelle 198	3.08 m <sup>2</sup>
Section 34	Parcelle 199	4.09 m <sup>2</sup>
Section 34	Parcelle 201	75.99 m <sup>2</sup>
Section 34	Parcelle 200	76 643 m <sup>2</sup>
Section 34	Parcelle 143	25 056 m <sup>2</sup>
Section 34	Parcelle 144	420 m <sup>2</sup>
Section 34	Parcelle (180)/18 *	2 186 m <sup>2</sup>
Section 34	Parcelle (178)/18 *	13172 m <sup>2</sup>
Section 34	Parcelle (183)/18 *	2 621 m <sup>2</sup>
Section 34	Parcelle (180)/18 *	1041 m <sup>2</sup>
Section 34	Parcelle (4)/18 *	10 169 m <sup>2</sup>
Section 34	Parcelle (1)/17 *	21 265 m <sup>2</sup>
Section 34	Parcelle (6)/18*	1 427 m <sup>2</sup>
Section 34	Parcelle (8)/18*	305 m <sup>2</sup>

\* Les numéros de parcelles susvisées constituent des numéros provisoires selon un arpentage à réaliser par le cabinet GRAFF-KIEHL, géomètres-experts.

**Considérant** : Que ces parcelles étaient affectées à l'exploitation dudit camping jusqu'au 31/12/2020, date de sa désaffectation matérielle ;

**Considérant** : Qu'une telle affectation ne répond plus en effet à un besoin d'intérêt général, notamment en présence d'un second camping municipal ;

**Considérant** : Qu'il y a lieu, dans ces conditions, de constater la désaffectation de ces parcelles et de prononcer leur déclassement en vue de leur cession ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De constater la désaffectation des parcelles appartenant au domaine public de la commune, justifiée par l'interruption de toute mission de service public ;



- D'approuver leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage des parcelles.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Adopte** les propositions ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents en ce sens.

**Adopté avec une voix contre Monsieur Denis LOUX**

**Délib. N° 2020-131**

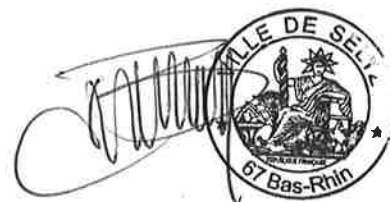
**8) Vente du camping les Peupliers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de mettre en vente le camping municipal les Peupliers, suite à différents échanges entre la société CAPFUN et la municipalité.

- **Vu l'unanimité obtenue lors de** la réunion en date du 28 octobre 2020 qui s'est tenue à la Maison des Loisirs et de la Culture en présence des conseillers municipaux de la commission camping ainsi que du personnel attaché au camping les Peupliers ;
- **Vu** la réunion avec Azur Océan immobilier, intermédiaire immobilier spécialisé dans la vente des campings ;
- **Vu** la demande effectuée auprès des Domaines ;
- **Vu** le mail du service des impôts précisant que cette vente n'est pas soumise à TVA ;
- **Vu** la lettre d'intention de la société CAPFUN.

**Considérant** le prix de vente proposé à savoir 2.400.000 €.

**Considérant** les modalités de paiement à savoir 2.050.000 € (deux millions cinquante mille euros) à la signature de l'acte authentique et 350.000 € (trois cent cinquante mille euros) après obtention du permis d'aménager.



**Considérant** les parcelles concernées à savoir :

● Parcelles actuelles du camping :

- Section 34 Parcelle 198            3.08 m<sup>2</sup>
- Section 34 Parcelle 199            4.09 m<sup>2</sup>
- Section 34 Parcelle 201            75.99 m<sup>2</sup>
- Section 34 Parcelle 200            76 643 m<sup>2</sup>
- Section 34 Parcelle 143            25 056 m<sup>2</sup>
- Section 34 Parcelle 144            420 m<sup>2</sup>
- Section 34 Parcelle (180)/18 \* 2 186 m<sup>2</sup>

**Total camping actuel 104 388.16 m<sup>2</sup>**

● Parcelles concernant l'extension :

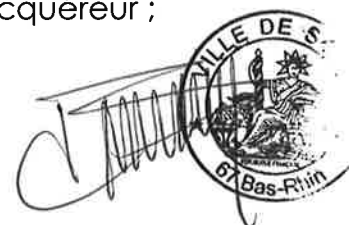
- Section 34 Parcelle (1)/17 \*    21 265 m<sup>2</sup>
- Section 34 Parcelle (180)/18\*    1 041 m<sup>2</sup>
- Section 34 Parcelle (183)/18 \*    2 621 m<sup>2</sup>
- Section 34 Parcelle (178)/18 \*    13 172 m<sup>2</sup>
- Section 34 Parcelle (4)/18 \*    10 169 m<sup>2</sup>
- Section 34 Parcelle (6)/18\*    1 427 m<sup>2</sup>
- Section 35 Parcelle (8)/18\*    305 m<sup>2</sup>

Total                                    50 000 m<sup>2</sup>

\* Les numéros de parcelles susvisées constituent des numéros provisoires selon un arpentage à réaliser par le cabinet GRAFF-KIEHL, géomètres-experts.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Donne** délégation de signature à Monsieur le Maire pour la cession du camping municipal les Peupliers à Seltz au prix net vendeur de 2.400.000 € (deux millions quatre cent mille euros) selon les modalités financières et les parcelles décrites ci-dessus ;
- **Autorise** la vente des parcelles mentionnées ci-dessus à usage de camping à la « SA - PIERRE HOUE ET ASSOCIES » 73 PARC D'ACTIVITES DE L'ARGILE 06370 MOUANS-SARTOUX enregistrée au registre de commerce de Cannes sous le numéro SIRET 312 382 757 00069 et ayant comme nom commercial CAPFUN avec la possibilité de substitution à l'acquéreur ;



- **Autorise** Monsieur le Maire à mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette vente conformément à l'énoncé ci-dessus et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

**Adopté avec une voix contre Monsieur Denis LOUX**

**Délib. N° 2020-132**

**9) Virements de crédits**

Suite à la vente de divers terrains, il y a lieu de prévoir des crédits afin d'inscrire ces biens dans l'actif de la commune.

**Sur le budget Principal de la commune**

- Compte 2111 opération 041 +3.900 €
- Compte 1021 opération 041 +3.900 €
  
- Compte 2111 opération 041 +3.400 €
- Compte 1021 opération 041 +3.400 €
  
- Compte 2111 opération 041 +7.350 €
- Compte 1021 opération 041 +7.350 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** les virements de crédits comme décrit ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoir en ce sens.

**Adopté à l'unanimité**



---

## Informations

---

**Monsieur Jean-Luc BALL** informe l'assemblée de l'annulation du marché de Noël ainsi que de la fête des personnes âgées sous sa forme actuelle (des bons d'achat seront mis en place à hauteur de 40 € valables pour une durée de 3 mois, utilisables dans les commerces locaux),

- Les travaux du périscolaire avancent bien, la livraison est prévue pour fin janvier 2021,
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le 11 décembre 2020 à 19h00.

**Monsieur Gilbert SCHMITT** souhaite que le Conseil Municipal se mobilise afin de soutenir le marché du terroir.

**Madame Betty HOLTZMANN** fait part que la rentrée scolaire s'est bien passée et que le prochain conseil d'école de l'école primaire se déroulera via skype.

**Madame Mylène HECK** précise que :

- la commune a commandé 200 masques pour les enfants (3 € le masque),
- les illuminations de Noël vont bientôt être mises en place,
- la médiathèque est fermée mais un drive sera mis en place avec un panier de livres,
- le prochain bulletin « Au cœur de Seltz » sera distribué pour Noël.

**Monsieur Frédéric HEYD** précise que 3 columbariums viennent d'être commandés pour continuer à aménager le cimetière.

- L'aménagement de la cour de l'école maternelle vient de se terminer et la semaine prochaine commence l'aménagement du parcours ludo-sportif.

---

## Questions des conseillers

---

**Monsieur Denis LOUX** demande pourquoi la commune n'a pas entrepris de démarches au niveau du rachat du tabac. Monsieur le Maire lui fait savoir



qu'à ce jour la vente de cigarettes est en diminution du fait de la proximité de l'Allemagne et que la commune n'a pas vocation à racheter ce type de commerce.

Monsieur Denis LOUX pose la question pour la mise en place des nouveaux parasols au camping Salmengrund. Monsieur Gilbert SCHMITT lui répond que ces parasols ont été livrés mais tardivement (8 jours avant la fermeture du camping) ils seront installés l'année prochaine.

Suite aux propos tenus par Monsieur Denis LOUX, Monsieur le Maire le rappelle à l'ordre en lui faisant savoir que de traiter les conseillers de « mouton » est un propos injurieux et que ce genre de propos n'a pas sa place dans cette assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h03.

